

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Création d'une
tarification pour le repas
des adolescents dans le
cadre d'une activité à la
journée au sein de
l'espace de loisirs
adolescents**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 JUIL. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
juin 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-044

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

L'espace de loisirs adolescents est accessible aux enfants à partir de 11 ans, les mercredis ou pendant les vacances.

Dans le cadre de la programmation, il est parfois intéressant d'effectuer des accueils à la journée avec prise en charge du repas du midi ; cela a pour objectif de maintenir la dynamique de groupe lors d'une activité à la journée.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir une tarification pour la fourniture d'un repas pris au sein du restaurant municipal ou fourni par celui-ci.

Il est donc proposé de créer la tarification forfaitaire suivante :

<u>JEUNESSE - tarif juin 2023</u>	tarif unique
Repas pris au restaurant municipal dans le cadre d'un accueil à la journée au centre de loisirs adolescents.	3,50 €

Recettes estimées à 300€ par an.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les tarifs exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Loïc DUHEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230629-2023-044-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023